

qu'homme du monde et du grand monde s'en puisse flatter. Et c'était mal à vous, humiliant pour elles, de tourner tout seul au milieu de la salle, comme une toupie. Aussitôt le sergent de ville, qui aurait dû vous fouetter comme un sabot de gamin, a-t-il eu raison de vous observer et de vous faire observer l'inconvenance de votre conduite: car s'il est proposé par la nature de ses fonctions à la garde des bonnes mœurs, le sergent de ville, par une légère extension à ses mêmes fonctions, est tout naturellement chargé de veiller à l'observance de la galanterie et de ces mille petites délicatesses de nos jours; messieurs les commis achèvent de perdre la tradition. Encore une fois, le sergent de ville a eu raison, et vous avez eu deux torts: d'abord le tort de lui avoir donné occasion d'avoir raison, puis celui plus blâmable de l'avoir injurié quand il cherchait à vous ramener à des plaisirs moins solitaires et au respect dû dans tous les temps et dans tous les lieux au beau sexe, fût-ce celui du bal Montesquieu.

Tous ces torts, une pièce de 5 fr. va les effacer. Puisse ce léger sacrifice à l'autel du bon ton vous ramener, ô amour de commis! vous ramener aux pieds de la bonté que vous avez outragée en la personne des nymphes dont vous faites les délices.

Le nommé Mallent, condamné à trois ans de travaux publics pour désertion à l'intérieur, s'est évadé de la prison de Lyon le 16, à 7 heures du soir, par le secours de la dame M..., qui avait obtenu la permission de le visiter. Voici comment cette évadation s'est effectuée:

Hier, la dame M... fut faire ses adieux à Mallent qui devait, le lendemain être transféré dans une autre prison. Après avoir passé quelques heures avec le prisonnier, elle obtint de l'embrasser une dernière fois, près de la porte extérieure de la prison. Tout-à-coup cette femme se jeta sur le porte-clefs et lui appliqua les mains sur les yeux; Mallent saisi cet instant favorable pour s'évader, ouvrit la barrière, franchit la porte et disparut, laissant la dame M... aux prises avec le porte-clefs.

L'évasion de Mallent accomplie, sa libératrice est allée s'asseoir au greffe, se félicitant hautement d'avoir réussi dans son entreprise; du reste, elle était calme et ne paraissait pas redouter les poursuites dont elle pourra être l'objet.

BELGIQUE.

Bruxelles, 24 novembre (trois heures). — Bourse tout aussi nulle que les précédentes en fonds espagnols et peut-être plus insignifiante quant aux autres valeurs. Ardois flottant entre 18 3/4 et 19 au commencement à la fin, argent pour le comptant et 18 3/4 papier à fin courant. Mutualité industrielle 113 1/2 argent 114 fait. La cote d'Amsterdam n'est pas connue.

Après la cote: Ardois 18 7/8 papier fin courant, 19 assez d'argent au comptant.

Anvers (2 heures). — Ardois 19 à 18 cours.
Londres, 22 novembre (4 heures). — Les affaires ont été animées aujourd'hui. Les consolidés au comptant ont ouvert à 84 3/8 3/4, et à midi ils étaient à 86 7/8 87 au comptant et 87 1/8 à 1/4 pour janvier prochain. Les transactions en valeurs étrangères ont été insignifiantes pendant toute la bourse. Consolidés 86 7/8 à 87 (hausse 1/8), belges 99 3/4 à 100, hollandais à 112 p. c. 52 1/4 à 112 à 5/8 (hausse 3/8), 5 p. c. 99 à 100 à 1/4 (hausse 1/4), espagnoles active au comptant 18 1/2 à 19 (hausse 1/8), au 30 courant 18 5/8 3/4 à 5/8 (sans variation), coupons 30 à 29 (baisse 1/4), différée 7 1/2 (sans variation), portugais 5 p. c. 51 5/8 à 52 1/2 (baisse 1/2).

On lit dans le Journal d'Anvers: Le Mercure révoque en doute le fait de la perception à Londres, sur un bâtiment belge, des droits imposés par le Trinity House. Il se fonde sur ce que l'ordre suspensif du conseil, pour le terme de six mois, n'était point expiré le 17 novembre.

Nous pouvons assurer pourtant que la perception a eu lieu; mais nous espérons que M. Smith arrivé à Londres aura facilement obtenu, non pas la suspension, mais la cessation absolue de cette onéreuse perception.

M. Serrurier, nouvel envoyé du roi des Français près du roi des Belges, est arrivé hier. Il est logé à l'Hôtel de Belle-Vue.

On lit dans le Mémorial de la Sambre, Charleroi, 23 novembre: Nous apprenons que, mardi dernier, le charbonnage du Bois de Baymont a été envahi violemment par des ouvriers étrangers, appuyés par cinq gendarmes porteurs d'un ordre de M. le substitut du procureur du roi, et que, malgré les protestations du propriétaire, ces fosses ont été ouvertes sur des parties de ce charbonnage jusqu'alors inexploitées.

Une plainte contre M. Deleying a été immédiatement adressée à M. le ministre de la justice; nous espérons qu'il

sera fait promptement justice d'un aussi déplorable abus d'autorité; il n'était pas permis au ministère public d'ignorer les dispositions de la loi de 1810, qui défendent aux concessionnaires de diviser leurs exploitations sans l'autorisation préalable du gouvernement, donnée dans les mêmes formes que la concession.

M. le ministre de l'intérieur a approuvé le 12 de ce mois, l'adjudication des terrassements et ouvrages d'arts de la route en fer de Gand à Bruges, en 10 lots, chaque lot de 5,000 pièces de bois, en sapins ou têtards en chêne. Il y avait 10 soumissionnaires.

1^{er} lot, 30,200, 3^e id., 35,000, et le 7^e id., 32,800 fr., adjudgé à M. Buelens, de Molenbeck-St-Jean, 2^e id., 33,800, 4^e id., 34,000 fr., à Beckmans de Termonde, 5^e id., 34,800, à Ernout, de Louvain, 6^e id., 34,400, 8^e id., 32,200 fr., à Sabot de Bruges; 9^e id., 30,200 fr. à Derudder-Dojardin, de Bruges; et le 10^e lot, 29,400 fr., à Willens, de Maldeghem.

On nous rapporte qu'on remarque depuis vendredi, dans les rues de cette ville, quelques barbes de bouc assez bien mis, émissaires du Courrier belge et du Volksvriend, qui ont pris le devant pour organiser ici les prétendus meetings, déjà ridiculisés à Bruxelles. Mais ses sottes tentatives auront sans doute peu de succès, puisque que les premiers efforts des émissaires n'ont rencontré aucune sympathie parmi nos ouvriers. (Journal des Flandres)

Nous croyons savoir de source certaine qu'au 1^{er} janvier prochain paraîtra un journal littéraire périodique, sur le modèle de la Revue de Paris. Ce journal portera le titre de Revue de Bruxelles. Pour la première fois; en Belgique, les rédacteurs-collaborateurs seront payés. C'est la société Hauman-Gattoir et C^o qui sera chargée de la publication. On prétend que le gouvernement n'y est pas étranger. On le voit, nous marchons.

Le commis-greffier de Gand, accusé de faux et concussion s'est réfugié en France. Le gouvernement belge a demandé son extradition.

On remarque dans ce moment dans le grand bassin d'Anvers, le beau brick neuf Jena, ayant sur sa gibre le buste de Napoléon parfaitement ressemblant, avec sa capote grise et son petit chapeau.

LIÈGE, LE 25 NOVEMBRE.

La constitution belge garantit à tous les citoyens le droit de s'associer et de s'assembler paisiblement et sans armes. Elle leur accorde aussi le droit de discuter et de traiter toutes les questions morales, politiques et religieuses qui tombent dans le domaine du libre examen. En entraver l'exercice ce serait violer la constitution et légitimer la révolte. Le gouvernement ne l'ignore point. Aussi n'a-t-il jamais songé à faire interdire à l'abbé Helsen, la faculté de prêcher dans son église nouvelle, et à Kats, la liberté de perorer, du matin au soir, dans les meetings qu'il vient d'organiser. Et il a bien fait. Il a agi, dans ces circonstances, comme il agit à l'égard de la presse anti-nationale. Il lui permet de débiter et de déclamer à son aise, et, malgré les excès dont elle se rend parfois coupable, il dédaigne de provoquer contre elle la sévérité des parquets. Rien de mieux. Une pareille attitude prouve la force du gouvernement. Il se fie au bon sens public pour faire justice des aberrations de quelques journaux hostiles à notre nationalité. Il pense que chez nous les passions exagérées ne l'emporteront point sur la raison calme et pacifique. Nous aimons trop le repos, nous sommes trop amis de nos foyers, nous attachons trop de prix au développement régulier de notre industrie et de notre commerce, pour nous laisser entraîner, sans de graves motifs, sans des causes puissantes de mécontentement, au milieu des agitations de la place publique et des désordres d'une guerre intérieure. Aujourd'hui surtout, après une révolution récente, ce besoin de repos est devenu plus vif que jamais. De jour en jour, on se pénétre davantage de la nécessité de substituer partout l'action régulière du progrès aux secousses violentes par lesquelles des esprits aveuglés veulent

faire avancer le char de la civilisation. On ne veut plus s'exposer à perdre tout pour ne gagner que peu de chose. Aussi, une sécurité générale et profonde s'est-elle faite place, depuis deux ou trois ans, aux craintes de bouleversement et d'anarchie. Tout le monde se livre au travail avec ardeur et les capitaux ne manquent pas plus que les bras aux entreprises industrielles et commerciales de toute espèce.

Dans une situation aussi favorable, notre pays n'a donc rien à craindre des tentatives de ceux qui voudraient y exciter des désordres. Leurs déclamations sont et resteront impuissantes. Quelques personnes ont donc tort de trop s'alarmer de ces réunions d'ouvriers ou de prétendus ouvriers qui depuis quelques temps se tiennent à Bruxelles. Ceux qui en sont les organisateurs et les orateurs, en se jetant en dehors des voies de la modération, en voulant introduire des innovations violentes que repoussent nos mœurs, ont perdu l'espérance d'exercer une influence véritable, et à laquelle ils pouvaient prétendre s'ils avaient employé leur crédit sur la classe ouvrière, pour l'éclairer réellement pour améliorer pacifiquement et progressivement son sort. Dans cette voie, ils auraient, sans aucun doute, recueilli, tôt ou tard, gloire et profit. Mais les hommes qui sont à la tête des meetings bruxellois ne semblent pas encore comprendre cette vérité. Ils se sont laissés aller à des exagérations qui attestent chez eux un singulier manque d'intelligence. Ils perdent trop souvent de vue qu'ils s'adressent à la population ouvrière la plus morale peut-être de l'Europe. Jamais en effet, chez nous, on ne parviendra à soulever le peuple, au nom du vol et de l'assassinat. Jamais le peuple ne croira que les riches ne cherchent qu'à le maintenir dans l'abrutissement et la misère; car les riches auraient tout à redouter d'une population brute et esclavée, que les riches ne peuvent faire fructifier leurs capitaux qu'en appelant à leur aide l'intelligence du peuple. Jamais il ne croira non plus qu'il est permis de tuer, et que le meurtre peut devenir un titre de noblesse. De semblables doctrines sont trop absurdes, trop nuisibles pour trouver des sectateurs dans notre pays; les efforts de quelques étrangers ont beau se joindre aux efforts de quelques énergumènes belges pour le nationaliser, les acclimater parmi nous, on n'y parviendra pas. N'attachons donc pas à l'adresse des ouvriers de Londres aux ouvriers belges plus d'importance qu'elle ne mérite. C'est la ridicule amplification d'un sermon Saint-Simonien et d'un plaidoyer le régime. Du moment où ils se placeront sous le patronage de deux apologistes du meurtre et de l'assassinat, Hoare et Lovell, les meetings belges tomberont sous les coups du mépris public.

Pour acquérir des titres à l'estime et à la sympathie de leurs concitoyens, il faut que les ouvriers belges restent belges, et qu'ils n'aillent pas emprunter à l'étranger des moyens de civilisation brutale qui, en définitive, ne pourraient tourner qu'à leur préjudice. Qu'ils organisent des associations pour s'instruire mutuellement, pour s'éclairer sur leurs véritables besoins, pour tâcher d'acquiescer, à force de probité et d'habileté, le droit de participer à l'exercice de la puissance publique; qu'ils créent des sociétés de tempérance, qu'ils établissent des écoles, des ateliers où tous puissent acquiescer de l'instruction et trouver du travail, et nous serons les premiers à les seconder. Car nous désirons, dans leur intérêt, comme dans le nôtre, que leur condition s'améliore, et que les professions qu'ils exercent soient entourées d'autant de considération que les fonctions les plus élevées.

Mais telle n'est pas la pensée qui a présidé à l'organisation des meetings bruxellois. Quelques ouvriers désœuvrés qui, à force d'entendre répéter que les prolétaires sont des esclaves, ont accepté cette dénomination par haine ou par envie, se sont posés en victimes et érigés en réformateurs. Ce qu'ils demandent, ce n'est pas la liberté de pouvoir gagner honorablement leur vie par le travail de leurs mains, car ils la possèdent, mais la faculté de s'enrichir promptement en travaillant aussi peu que possible. Ce qu'ils demandent, ce sont des droits politiques, que la plupart d'entre eux ne comprennent point, et dont l'exercice même le mieux entendu ne saurait faire hausser d'un centime le taux de leur salaire. Mais peu importe aux meneurs. L'orgueil et la vanité ont aussi leurs exigences qu'il faut satisfaire. On veut se créer un nom, s'admirer dans ses déclamations de taverne reproduites par les journaux, se rendre

amies qui l'invitent à venir les voir. Dans ces promenades et dans ces courses, le voile alors la sert bien plus qu'il ne l'embarasse, puisqu'au milieu de ces groupes de masques féminins, tous pareils de forme, il lui assure, quoiqu'il arrive, le plus parfait incognito. Un père, un frère, un mari coudoient une fille, une sœur, une femme, lorsque souvent ils les croient bien loin d'eux; précieuses talismans, madame! Vous en comprenez la valeur, puisque vos lèvres de rose ont souri. Ces bains publics de l'Orient ont enfanté assez de descriptions pour qu'il me suffise de rappeler à votre mémoire que ce sont là les plus nombreuses et les plus brillantes réunions de femmes. Les bains pour elles remplacent les théâtres. Pour les bains sont réservées les plus magnifiques toilettes. C'est là que l'on fait parade de sa richesse, de sa grâce, de sa beauté, de son esprit. On y passe souvent la journée entière, la moitié à se faire admirer, l'autre moitié à s'admirer soi-même.

La femme turque a donc deux existences: celle du dedans, toute de réclusion, de modestie, de devoir; celle du dehors, toute de plaisir, de joie, de liberté! De liberté; oui, madame, me voici où j'en voulais venir. La femme musulmane est aussi libre que la femme de nos zones civilisées.

Combien de femmes chez nous voudraient, ainsi que le font les femmes turques, disposer à leur gré de la bourse de leurs maris pour acheter toutes les parures, tous les bijoux que convoite leur fantaisie, et cela sans que cet excellent époux que vous appelez un tyran se permette de leur adresser le plus petit reproche ou la moindre observation. C'est surtout en descendant parmi les classes inférieures qu'on peut juger de la supériorité de condition de la femme selon le droit musulman. Dans les pays chrétiens, la femme du peuple est vendue la plupart du temps au travail le plus dur et à de continuels privations, tandis que souvent celui que la loi donne pour protecteur passe sa vie à boire au cabaret et dévore indignement dans l'oisiveté le pain de ses enfants. Chacune des joies de son mari, qui a toujours l'ivresse pour résultat, ne lui est révélée que par des injures grossières, par des coups, par les plus affreux traitements; c'est là toute la part qu'elle en a. L'homme du peuple, en Orient, travaille seul pour le bien-être de sa famille. La loi l'y oblige, et le condamne à des peines sévères s'il manque à ses premiers devoirs. Sa femme ne s'occupe que des soins du ménage, et le terrible bâton du caffi

important dans l'état, attirer les yeux, provoquer même du scandale et des procès. Mais hélas! cette gloire là passe si vite! Le bon sens public a bientôt reconnu l'inanité de ces démonstrations tribunitiennes qui partent du fond d'une échoppe, et les héros éphémères de ces farces tombent sous les sifflets même de ceux qui d'abord avaient applaudi à leurs extravagances. L'ouvrier sait très bien que c'est dans l'extension de l'industrie et du commerce que réside la source de son bien-être, et que les chefs de clubs sont impuissants à en favoriser le développement. Il sait encore que par l'agitation et le trouble qui pourraient, du sein des meetings, se répandre dans la société, l'industrie et le commerce seraient exposés à ses perturbations fatales à la prospérité de tous. On nous citera l'exemple de l'Angleterre et on nous dira que là les meetings n'engendrent aucun désordre et ne font aucun mal.

Nous l'ignorons; mais dans la supposition qu'il en fut ainsi, que prouve cette objection? Que ce qui peut être utile en Angleterre peut être fort inutile chez nous. En Angleterre, il existe une aristocratie territoriale qui jouit d'une foule de privilèges accablants pour les classes industrielles. Rien de plus naturel dès lors que de voir celles-ci se coaliser contre leur ennemie, et former des associations compactes pour leur résister au besoin et les forcer à abdiquer, l'un après l'autre, leurs vieux droits féodaux. Mais chez nous rien de semblable; chez nous, il règne une égalité de droit et de fait, entre les différentes classes de la société, beaucoup plus grande que dans aucun autre pays du monde. Notre organisation intérieure est beaucoup plus libérale que celle de l'Angleterre et de la France. La voix du peuple peut pénétrer partout. La publicité la plus large préside aux travaux de toutes les administrations publiques, et chaque jour voit s'introduire pacifiquement des réformes et des améliorations dans quelques unes de leurs branches.

Par arrêté royal du 19 novembre 1836, un brevet d'importation de dix années est accordé au sieur Brewin (F.), de Londres, domicilié à Anvers, chez M. Grisar, son fondé de pouvoirs, pour des procédés perfectionnés pour la fabrication du cuir.

Ce brevet est accordé sous la condition que l'impétrant :
1° Introduira et mettra en œuvre, dans le royaume, le procédé dont il s'agit, dans le délai d'une année, à partir de la date du présent arrêté;

2° Autorisera tous les industriels du pays, qui lui en feront la demande, à user du même procédé, et leur donnera tous les renseignements nécessaires à cet effet, moyennant une juste indemnité, à convenir à l'amiable entre les parties, et, en cas de contestation, à fixer par le ministre de l'intérieur, après une expertise contradictoire.

Un arrêté royal du 21 novembre prescrit la construction, dans la province de Limbourg, d'une route entre la ville de Sittard et le village de Heerlen.

On lit dans le *Courrier Belge* :
« Nous savons de science certaine que M. de Châteaubriand s'est récusé sur la question de propriété littéraire qui occupe en ce moment la presse belge et la presse française. »

Les récompenses à décerner aux artistes qui ont exposé au salon seront connues incessamment. On parle de 160 médailles. Il y en aura, dit-on, 12 en or. Il y aura, en outre, des encouragements pécuniaires.

Le prix du bois de chauffage augmente progressivement à Bruxelles et dans les environs; les craintes exagérées sur la rareté du charbon de terre, a décidé beaucoup de marchands de bois en gros à doubler leurs approvisionnements, la concurrence des acheteurs a produit la hausse. Mais si la température se maintient encore quelques semaines aussi peu rigoureuse qu'elle est depuis plusieurs jours, les prévisions de bénéfices se changeront indubitablement en pertes réelles.

On écrit de la Flandre orientale: Voici le mouvement des prix des houblons sur les principaux marchés: Bailleux 18 novembre. — Par suite des demandes pour l'intérieur les houblons de bonne qualité sont très recherchés et tendent à la hausse. On vend couramment 65 à 68 les nouveaux. Ceux de l'an dernier sont aussi bien tenus de 46 à 60 francs.

Poperingne. — Nouveau 25 à 40 fr. Ceux de 1835 couramment 34 à 40 francs. Depuis 15 jours on a vendu 150,000 qil. de ces derniers. Alost.

— Avant-hier, M. Raikem, de Voltera, professeur ordinaire à la faculté de médecine de l'université de Liège, a ouvert son cours d'hygiène, en présence d'un nombreux auditoire.

— Le chapitre de la cathédrale de Trèves a élu pour évêque, en remplacement de Mgr. Van Hommer, le docteur W. A. Gunther.

— Le jeune *Jahn*, premier prix de violon du conservatoire royal de Liège, donnera son concert le 2 décembre 1836, à la salle de la Société d'Emulation. On y peut souscrire chez le concierge.

— MM. Green et Masson, voyageurs aéronautes, vont quitter Willeburg pour se rendre à Paris, afin d'y tenter de nouvelles expériences. M. Holland, leur compagnon, s'est embarqué sur le Rhin pour retourner à Londres, après avoir rendu compte de ses courses à ses amis de La Haye.

— Une lettre de Hollande nous apprend que les Anglais ont occupé l'île de Bally, une des îles de la sonde que les Hollandais considèrent comme leur appartenant. Cette île de Bally, située vers le 8e degré de latitude sud, forme avec la pointe orientale de Java, le droit de Cally.

(Journal d'Anvers)

— On annonce que le roi de Naples vient d'accorder une nouvelle amnistie à un certain nombre de proscrits italiens. On croit à Naples qu'une amnistie générale sera en outre proclamée au moment du mariage du roi avec l'archiduchesse Thérèse d'Autriche.

— Les actions de la banque de Vienne sont en hausse. On assure que le dividende du semestre actuel sera de 29 fl.

— Il est question à Vienne d'un nouvel emprunt que contracterait le département des finances pour effectuer la conversion des 5 pour cent en 4 pour cent qu'on projetait déjà depuis quelque temps. On dit que cet emprunt sera de 70 millions.

— On lit dans un journal de Paris :

« M. Geoffroy Saint-Hilaire, de l'académie des sciences à Paris et professeur de zoologie à la Sorbonne, a protesté, dans sa première leçon de cette année, contre l'idée que des personnes s'étaient faite de son système. Il a déclaré qu'on avait mal interprété ce qu'il entend par l'unité de composition de tous les êtres, quand on l'a accusé de favoriser le matérialisme. Il a parlé avec respect de la révélation, et annoncé que son cours, loin d'être hostile aux traditions chrétiennes, serait, sur quelques points, tout en faveur du récit de la Genèse. Ce langage ne nous surprend pas. Plus M. Geoffroy Saint-Hilaire est savant, plus il doit voir dans la nature la confirmation des traditions religieuses. D'ailleurs, celui qui, à une époque critique, n'hésite point à offrir un asile à un prélat proscrit, ne pouvait se déclarer l'ennemi de la religion. »

— Le duc de Malborough a donné tout récemment l'énorme somme de 2,400 liv. st. (60,000 fr.) pour un seul exemplaire du *Boccace* par le célèbre Valdarfer.

— Il vient d'être fait des calculs curieux sur l'armée française actuelle. Sur 16,444 officiers de tous grades en activité, 4 seulement doivent leur dernier grade à la république, 386 à l'empire, 2,745 à la restauration, et 13,309 au gouvernement actuel. La jeune armée française comme on le voit, a subi un remaniement complet.

— Un homme du nom d'Edelman, vient de mourir en Bohême à l'âge de 115 ans. Fils d'un maçon, il a exercé la même profession; il ne s'était marié que dans sa cinquantième année. Il a eu sept enfants dont trois lui survivent. Cet homme passionné pour la musique, ne manquait pas d'encore, il y a deux ans, de se rendre dans les salles de bals publics, où il aimait à voir la jeunesse se livrer au plaisir de la danse. C'était un petit corps de frêle apparence; il a conservé jusqu'à ses derniers jours quelques cheveux clair semés. Sa mémoire était excellente; il se plaisait à raconter des aventures qui dataient de plus d'un siècle. Dans les derniers temps, il avait perdu l'ouïe. La maladie qui l'a enlevé a duré près d'un mois.

presque toutes les traditions de la législation romaine. Les droits du maître sur ses esclaves s'étendent sur leur personne, sur leurs enfants et sur leurs biens. Il en dispose à son gré, par contrat de vente, par legs et par donation; il les donne en mariage à qui bon lui semble. Le patron, en achetant des esclaves, acquiert le droit de cohabiter avec elles, pourvu qu'elles ne soient pas parentes aux degrés prohibés par la loi. Son droit de propriété légitime les enfants qui naissent de ce commerce, pourvu qu'il ait soin de reconnaître le premier né de chaque esclave. La loi ne lui fixe aucun terme pour cette reconnaissance, qui assure la liberté de l'enfant avec sa légitimité. Le patron peut même reconnaître l'enfant d'une esclave qu'il aurait déjà vendue; si elle accouche dans les six premiers mois de sa vente, acte qui entraîne la rupture du contrat moyennant remboursement du prix à l'acheteur. Si l'esclave accouche après les six mois, mais avant l'expiration de deux ans, la reconnaissance de l'enfant exige l'homologation formelle du nouveau patron. Dans les deux cas, la légitimation de l'enfant emporte l'affranchissement de sa mère, qui obtient gratuitement la liberté à la mort du maître et qu'on ne peut, dans cet intervalle, ni donner ni vendre.

Ce n'est pas moi, madame, qui chercherai à défendre cette barbare tradition de l'antiquité, qui fait tache dans le code musulman, si juste, si recommandable à tant d'autres égards. J'ajouterai pourtant que l'usage a considérablement limité l'abus consacré par la loi. Ainsi les esclaves, en Turquie, et généralement dans tous les pays musulmans, font pour ainsi dire partie de la famille, et sont traités avec plus d'humanité que les domestiques dans quelques parties de l'Europe, en Angleterre, par exemple, où le haut prix du salaire est toujours le corrélatif du mépris. Il est rare qu'un patron n'épouse pas la femme esclave dont il a légitimé l'enfant. L'affranchissement et d'ailleurs déclaré par la religion, œuvre très louable et très méritoire, et le prophète a écrit dans le livre de foi: « Le fidèle qui affranchit son semblable s'affranchit lui-même des peines de ce monde et des tourments du feu éternel. » Chez les peuples orientaux, la condition d'esclave n'emporte avec elle aucune idée d'avilissement, comme il arrive dans nos colonies d'Amérique. On voit souvent des affranchis parvenir aux plus hautes dignités de l'état. Les sultans eux-mêmes naissent nécessairement de femmes esclaves, depuis que l'insulte adressée aux femmes de Bajazet par le fameux Timour Lenk a fait

— Le *Belge* vient de faire une singulière découverte, à propos de la souscription ouverte dans les bureaux du *Courrier* au profit de Kats. Voici ce que nous trouvons dans son n° d'hier :

Nous avons dit, il y a quelques jours, que les listes de souscription publiées par le *Courrier belge* étaient couvertes de signatures supposées. Notre loyal confrère a nié effrontément, comme d'habitude. Eh bien, nous venons de découvrir une preuve frappante, irrécusable de notre assertion.

Liste du 11 novembre, publiée dans le *Courrier belge* du lendemain.

R. E. 10 c.; Goyens, 10 c.; P. U. 10 c.; B. L. 10 c.; J. C. 10 c.; A. J. 10 c.; N. S. 10 c.; De V. 10 c.; O. U. 10 c.; E. I. 10 c.

Qu'on réunisse toutes ces initiales dans l'ordre qu'elles se trouvent imprimées, et l'on aura les deux mots *Républicains dévoués*.

Messieurs du *Courrier*, soutiendrez-vous encore que ce sont là des signatures bien réelles?

A la vérité, dans la dernière, il y a un *I* au lieu d'un *S*; mais c'est évidemment une faute d'impression. Il n'est personne qui ne sache que l's majuscule écrite, a presque toujours la forme de l'i majuscule.

C'est M. Goyens qui a déposé au *Courrier Belge* la somme représentée avec les initiales; elle lui avait été remise par un cultivateur que l'on croit être des environs de Braine-Lalleud. Il a signé sur la liste du 11 pour prouver qu'il en avait fait le versement, et en effet son nom figure encore sur une autre liste.

Ces détails sont-ils exacts, messieurs du *Courrier*?

Le *Courrier Belge* tout en convenant que la découverte du *Belge* est vraie en ce qui concerne les mots, *républicains dévoués*, dit qu'il n'avait pas fait attention à cette *facétie*, et il l'attribue à M. Goyens lui-même. (Ind.)

ERRATA Il s'est glissé plusieurs fautes, dans notre article d'hier sur l'entrée au ministère de MM. *Meeus* et *Goghen*. Voici les principales lignes, 33^e, après le mot financiers, il faut lire : et fondateurs de la société susdite. Ligne 42, lisez les affaires relatives aux concessions de mines.]

THÉÂTRE.

Nous ne pourrions parler du spectacle, cette semaine, sans tomber dans de fastidieuses redites. Dimanche, nous avons eu le *Cheval de Bronze*; c'est fort bien; mais mardi, on nous a donné la *Marquise*, et ce n'est point là, certes, une pature suffisante pour nos dilettanti, Hier, pour calmer sans doute le mécontentement des abonnés, on leur a donné *Marie*, ouvrage prodigé, usé, au moins pour notre public. Nous ne parlons point du vaudeville, ce n'est qu'un accessoire dont on ne peut tenir compte, si les amateurs de musique ont lieu de se plaindre, et c'est là une chose que l'administration a reconnue elle-même, en répondant hier à un billet dans lequel les abonnés exposent leurs griefs. Il faut du reste en convenir, le répertoire sera souvent entravé, tant qu'il pivotera, si on peut s'exprimer ainsi, sur un seul artiste, M. Richelme. Cet ordre de choses ne saurait durer, il nuit doublement aux plaisirs qu'on va chercher au théâtre. Le répertoire devient de la plus ennuyeuse monotonie, et on met M. Richelme sur les dents, qui nous fait alors entendre une voix trop souvent fatiguée. L'administration nous a promis hier de s'amender; elle a fait annoncer la reprise de plusieurs ouvrages importants et qui varieront le répertoire. Nous désirons vivement qu'elle tienne ses promesses, dans son intérêt comme dans le notre, et dans ce cas, nous serons certainement, des premiers à applaudir à ses efforts.

La représentation de ce soir offre plus d'un genre d'attraits. Notre public sera curieux sans doute d'apprécier le dernier ouvrage de l'auteur d'*Antony* et d'*Angèle*, de M. Alex. Dumas. Puis viendra un opéra d'Auber, le *Dieu et la Bayadère*, qui n'a jamais été représenté sur notre scène. Voilà certes des éléments de succès, et nous espérons qu'une réunion nombreuse assistera ce soir au bénéfice de M. Vadé, l'un de nos meilleurs artistes.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi 25 novembre, abonnement et entrées de faveur suspendus, au bénéfice de M. Vadé, la première représentation du *EAN ou DÉSORDRE ET GENIE*, comédie en 5 actes de M. A. Dumas. — La première représentation du *DIEU ET LA BAYADERE*, grand opéra en deux actes.

Dimanche, abonnement suspendu, l'*ECLAIR*, opéra. — Le *GAMIN DE PARIS*. — *MOIROUD*, vaudevilles.

Très-incessamment la 3^e représentation de *GUSTAVE III*. En attendant, la *CROIX D'OR*, *UNE POSITION DÉLICATE*, vaudevilles.

décider en principe que les empereurs turcs ne se marieraient plus en légitime mariage.

La condition des femmes esclaves, toute déplorable que la loi l'ait faite, et donc à-peu-près assimilée par l'usage à celle de nos servantes d'Europe. Néanmoins il faut faire cette distinction que leurs qualités personnelles peuvent les conduire à la plus brillante fortune. Celles qui sont vulgaires et sans talent comme sans beauté; se trouvent chargées des soins du ménage et du service du harem. Aucun signe extérieur ne les distingue des autres femmes, si ce n'est que les chrétiennes et les juives doivent s'abstenir dans leurs vêtements des couleurs exclusivement réservées aux personnes professant l'islamisme.

Nous verrons dans un prochain article comment, d'après la loi de Mahomet, s'opère cette grande dissolution de l'œuvre matrimoniale, soit par le divorce, le grand cheval de bataille réclamé de nos occidentales épouses infortunées, délaissées, méconnues, incomprises et outrageusement persécutées, soit par la séparation, soit par la répudiation, autre système qui, exhumé du droit romain, serait nouveau dans nos codes, comme tant de nouvelles choses qui sont aussi vieilles que le soleil.

ENIGME.

Je marche avec grand bruit, et même à pas comptés;
Ma tête va devant et toujours la première;
Mes ailes sont à mes côtés,
Et ma queue en marchant suit mon corps par derrière.
Je vis, je mange et bois comme les animaux;
Et ma tête, et mon corps, et ma queue et mes ailes,
Répandent des douleurs mortelles,
Caussent souvent de grands maux.
Cependant je ne suis, ni bête à quatre pattes,
Volatile, reptile, insecte, ni poisson;
Je ne suis pas non plus au rang des automates;
Après cela, je laisse à deviner mon nom.

Le mot de la dernière Enigme est la Couverture du Livre.

lui garantit en toute circonstance la jouissance de ses droits dans leur intégrité.

Le respect des femmes est porté si loin en Turquie, que celui qui se permettrait la plus faible insulte, le moindre mot équivoque envers l'une d'elles, fût-elle de la condition la plus infime, serait immédiatement assommé sur la place par les passans, sans plus de formalité. Les choses à cet égard sont poussées si loin que c'est une extrême inconvenance de fixer les yeux sur une femme que l'on rencontre, lors même qu'elle est masquée de son double voile. Il m'est arrivé à moi-même de recevoir la qualification de *klopek* et de *domouz*, qui signifie simplement et prosaïquement *chien* et *porc*; pour m'être permis de surprendre à l'improviste, bien innocemment, je vous le jure, de vieilles et laides mégères, lesquelles se faisaient un rempart contre mes yeux d'un mouchoir en guenilles dont j'aurais voulu de toute mon âme pouvoir doubler l'épaisseur.

Ainsi entourée d'honneurs et de respects, la vie de ces créatures que vous plaignez avec si peu de justice, madame, leur paraît, à coup sûr, bien préférable à la vôtre, si on leur donnait à choisir entre vos droits et les leurs. Les bals, raouts, les concerts, les spectacles sont remplacés pour elles par les cascades du bain, par les représentations de marionnettes à domicile, par les promenades en *caik* ou en *anaba* (espèce de chariot attelé de bœufs). Dans l'intérieur de leurs maisons, le *tchibouk*, les tasses de café, le jeu des échecs et du *mangala* remplissent les instans de loisirs que leur laissent le soin de leur ménage et l'éducation de leurs enfans. Cette éducation commence à la lecture, et s'étend rarement jusqu'à l'écriture, car l'écriture est une véritable science que les jeunes gens apprennent dans les collèges des mosquées, et que la plus nombreuse partie des filles ignorent toute leur vie. Est-ce un mal? Que sais-je? aurait dit Montaigne. On en a vu pourtant qui excellaient à composer des mortuaires. On en a vu aussi qui excellaient à composer des sultans sultans actuels, passe même, à cette heure, pour l'une des plus brillantes étoiles du ciel poétique de la Turquie.

Il convient de distinguer ici (avant de traiter au long des droits accordés par le Koran aux femmes musulmanes et libres), une autre classe de femmes supprimée en Europe par les bienfaits de la religion chrétienne, je veux parler des femmes esclaves. Ceci devient sérieux; ne plaisantons plus. Les musulmans ont conservé à cet égard

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 24 NOVEMBRE.
Naisances : 2 garçons, 2 filles.
Décès : 1 garçon, 1 homme, savoir : Jean Pierre Vanderspinner, âgé de 23 ans, soldat à la troisième compagnie du train d'artillerie.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de la caisse de retraite pour le troisième trimestre de 1836, est ouvert à son bureau, rue derrière St. Thomas, n° 332.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETERA UNE ROUE DE DINDONS, chez MÉLOTTE à HERSTAL.

Mlle LEVASSEUR, ACCOUCHEUSE JURÉE,

A l'honneur d'informer le public, qu'elle vient de transférer son domicile rue Neuve, derrière le Palais, n. 448.

GHAYE-MASSON, FABRICANT DE CHAPEAUX,

RUE CHAUSSÉE DES PRES, OUTRE-MEUSE, N° 1275, VIENT DE RECEVOIR

UN BEL ASSORTIMENT

CHAPEAUX IMPERMÉABLES EN SOIE ET CASTOR, MODE D'HIVER.

VENTE DE TAILLIS.

A VENDRE de la main à la main plusieurs parties de BOIS TAILLIS de l'âge de 15 à 17 ans, propres pour CHARBONNER. S'adresser au Garde des bois du château de Fraiture en Condroz.

AVIS

POUR SURENCHERIR.

Jusqu'inclus le 3 décembre 1836, on peut surenchérir d'un 10e sur le prix de 2 MAISONS sises en la commune d'ANS et GLAIN, n. 397 et 398, avec jardin et veiger en dépendant, mesurant 10 verges grandes environ, le tout adjugé provisoirement, moyennant la somme de 2050 fr. Outre DEUX RENTES, aux capitaux réunis de 876 S'adresser à M° PARMENTIER, notaire, à Liège.

VENTE

DE DEUX GRANDES MAISONS.

LUNDI 19 décembre 1836, à 10 heures du matin, en l'étude du notaire DELEXHY, à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères de DEUX GRANDES MAISONS sises à Liège, l'une rue Hors Chât-au, portant le numéro 373, l'autre place Saint-Barthélemi, cotée numéro 419.

Ces deux maisons, dont les quartiers de derrière sont contigus, ont chacune une grande cour et des latimens spacieux. En les réunissant elles pourraient servir à un grand établissement de commerce.

Elles seront vendues séparément et ensuite réunies en masse, si on le désire. S'adresser, pour voir les titres de propriété et les conditions de la vente, audit notaire DELEXHY.

AVIS.

Il sera procédé le 30 de ce mois, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la FOURNITURE des SCHAPSKAS et COIFFES de SCHAPSKAS nécessaires pour le service des deux régimens de lanciers, pendant l'année 1837.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2me division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 22 novembre 1836.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera par adjudication publique le lundi 29 novembre courant à midi dans une des salles de l'Hôtel de Ville, à la vente 1° des matériaux à provenir de la démolition de la maison qui a appartenu aux héritiers Dethier, rue du pont, n° 893 (bis) 2° du terrain restant de la dite maison qui n'est point nécessaire à la voirie et qui contient une superficie d'environ 28 mètres carrés.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat de la ville, où on peut en prendre connaissance. A l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 1836.

KAIFFA DORIENT

Autorisé par 2 ordonnances du Roi.

Bien supérieur au chocolat. Ce nouvel aliment d'un goût délicieux, et d'un prix peu élevé, a été approuvé par une commission médicale; il convient aux convalescens, favorise l'accroissement des enfans, guérit les gastrites, le marasme, les coliques, les irritations nerveuses, et toutes les maladies de poitrine, telles que rhumes négligés, phthisie, catarrhes, et toux rebelles. Comme analeptique, il rétablit les forces épuisées par l'âge ou les maladies.

DEPOT AUTORISÉS.

Chez MM. les pharmaciens suivans :

A Amsterdam, Massignac, néglé, Vialvestraat, 165. — Avers, Vandewelt, pharm. — Bruges, Vanoutrive Pociet, pharm. — Bruxelles, Descotes Gauthier, pharm., rue de la Régence. — Binche, Algrain, pharm. — Courtray, Vanderep, pharm. — Dour, Estevencart, pharm. — Gand, Massot Froment, pharm. rue de la Mounaie. — Helmont, Guyers, pharm. — Hoorn, Vauwaerberge, pharm. — Huy, Rasquinet, pharm. — Laboye, Proost, n. gl. — Leyde, Thyssens Zoon, pharm. — Leuwarder, Naustax Vicuxma, pharm. — Liège, Lafontaine, pharm. — Mons, Putsage, pharm. — Namur, Desmarests, pharm. — Renaix, Roy, pharm. — Tirlenont, Geerts, pharm. — Veiers, Etienne, pharm. — Groeningue, L. K uys, pharm. — Hambourg, J. de Oliveira. — Rotterdam, Jolijunior, pharm. — Malines, Smout, pharm. — Peruwelz, Li mauge, pharm.

Ils délivrent gratis le traité du Kaiffa ou mémoire sur l'art de prolonger la vie

Les expériences concluantes, les approbations des savans, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois, le 5 août et le 1er novembre 1835, attestent l'efficacité et les avantages de ce médicament. On trouve les PARTITIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modifiant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG, et sur les VOIES URINAIRES. 1, rue Gantoise, à Paris, et dans chaque ville.

UNE MÉDAILLE D'OR, a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur. Il calme aussi les affections nerveuses.

Dépot chez MM. Decat g, rue des Pierres, à Bruxelles; Obasenski, rue Tirlenont, à Louvain; Leboutte, rue du pont d'Avroy, 552, à Liège; Frans D bast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanuier, à Mons; Snout, à Malines; Dobbelaere, à Courtray, tous pharmaciens.

EAUX ET FORETS. — INSPECTION FORESTIÈRE. LOCATION DE LA PECHE.

Il sera procédé aux jours et lieux ciaprès désignés, à la location publique, pour un terme de 9 ans, du 1er janvier 1837 au 31 décembre 1845, de la PÊCHE dans les cantonnemens situés dans la province de Liège; savoir :

1. A Liège, au Palais de Justice, le 28 novembre 1836, à dix heures du matin, par le ministère de M° PARMENTIER, notaire, à la location de 17 cantonnemens de la Meuse, 14 cantonnemens de l'Ourte, 12 cantonnemens de la Vesdre et 7 cantonnemens de l'Ambève, situés dans l'arrondissement de Liège, etc.

2. A Huy, en l'étude du notaire GRÉGOIRE, le 29 novembre 1836, à dix heures du matin, à la location de 8 cantonnemens de la Meuse et de 7 cantonnemens de l'Ourte, situés dans l'arrondissement de Huy.

On peut prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de M. le directeur de l'enregistrement et des contributions, dans ceux des agens forestiers et dans les études des notaires susnommés.

Liège, le 27 octobre 1836. L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, Tainé. 306

GRILLE EN FER BATTU, De deux mètres et demi de longueur. Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties,

A VENDRE, Quai de la Sauvenière, n. 9.

VILLE DE LIEGE. GARDE CIVIQUE. — LEVÉE DE 1837.

Les bourgmestre et échevins, vu les lois des 31 décembre 1830, 18 janvier et 22 juin 1831, concernant le service de la Garde Civique; ARRÊTENT :

Les individus mâles, nés du 1er janvier au 31 décembre 1815 inclusivement, jouissant des droits civils, sont requis de se faire inscrire pour le service de la Garde Civique au bureau du commissaire de police de leur quartier avant le 1er janvier 1837, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de la loi du 31 décembre 1830. A cet effet, ils devront se munir d'un extrait de l'acte constatant leur naissance, qu'ils obtiendront gratuitement des autorités communales.

Les militaires en activité de service sont dispensés de cette obligation, à laquelle ils ne seront soumis qu'après avoir reçu leurs congés définitifs, en conformité de l'article 1er du décret du 22 juin 1831. Ceux qui seront reconnus ne pas s'être fait inscrire dans le délai prescrit seront portés d'office en tête de la liste alphabétique et seront en outre passibles d'une amende de 3 florins (6 francs 35 cent.) au moins, et de 7 florins (14 francs 81 cent.) au plus, d'après l'article 2 du même décret.

Le présent sera plaqué et inséré dans les journaux de cette ville, pour que nul ne puisse prétendre cause d'ignorance. Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 21 novembre 1836.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

Table with columns for location (Paris, Londres, Amsterdam) and date (23 November), listing various financial instruments and their values.

Table for LONDRES, LE 22 NOVEMBRE, listing values for consolidated bonds, bank of England, and other securities.

Table for AMSTERDAM, LE 23 NOVEMBRE, listing values for bank of Amsterdam, exchange rates, and other financial data.

Table for ANVERS, LE 24 NOVEMBRE, listing values for bank of Antwerp, exchange rates, and other financial data.

Table for CHANGES, listing exchange rates for various locations like Amsterdam, Rotterdam, and London.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 21 NOVEMBRE 1836. Les fonds espagnols ont été sans variations marquant à notre bourse. Ardoins ouvert 19 1/4 le 18 1/4 et resté 19 1/4 argent.

Table for BRUXELLES, LE 24 NOVEMBRE, listing values for various banks and financial institutions in Brussels.

Table for VIENNE, LE 16 NOVEMBRE, listing values for metals and bank actions in Vienna.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 24 NOVEMBRE. Le koff hanovrien Minerva, v. de Stettin, ch. de graine de navets. Le brick anglais Ward, v. d'Odesa.

PLACE D'ANVERS, LE 24 NOVEMBRE. VENTES. Thé. — 4514 caisses Hysou-kin, prix non indiqué. Café. — 400 balles Batavia de 32 3/4 à 33. — 109 id. Brésil, prix divers.

Table for MARCHÉ DE LIEGE DU 25 NOVEMBRE 1836, listing prices for various types of flour and grain.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.